

## 1. DÉFINITIONS

- 1.1.- « Conditions Générales »** s'entend des Conditions Générales de Vente de la société **SODEC**, ci-après dénommée **SODEC**, qui régissent la vente des Produits et Services de la société.
- 1.2.- « Fournisseur »** s'entend de la société sous la dénomination sociale **SODEC**, ci-après dénommée le « Fournisseur ».
- 1.3.- « Client »** s'entend de l'Acheteur ou du Client ou de la personne physique ou morale, ci-après dénommée le « Client », qui passe les commandes au Fournisseur.
- 1.4.- « Marchandises »** s'entendent des produits ou produits (y compris les Logiciels ou Documents tels que définis à l'Article 6) décrits dans le formulaire intitulé « Accusé de Réception de Commande ».
- 1.5.- « Services »** s'entend des prestations ou services décrits dans le formulaire « Accusé de Réception de Commande ».
- 1.6.- « Contrat »** s'entend du contrat de vente et/ou du contrat d'approvisionnement des Marchandises et/ou Prestations de Service conclu entre le Fournisseur et le Client, auquel sont intégrées les présentes Conditions Générales de Vente de **SODEC**.
- 1.7.- « Prix Contractuel »** s'entend du prix payé par le Client au Fournisseur pour l'ensemble des Marchandises et/ou Services qui lui sont fournis à la suite d'une passation de commande.
- 1.8.- « Jour ouvré »** s'entend de tous les jours de la semaine à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés, dans les établissements visés par le Contrat ou notifiés par les parties.
- 1.9.- « Accusé de Réception »** sera matérialisé soit par un Accusé de Réception de commande, un Bon de Livraison ou d'un Bon d'Assistance Technique.

## 2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1.-** Les présentes Conditions Générales ainsi que les éventuelles conditions particulières conclues entre le Fournisseur et le client ou son représentant, à l'exception de toutes les conditions générales ou particulières du Client à moins que le Fournisseur ne les ait expressément approuvées par écrit, seront les seules applicables aux documents élaborés par le Fournisseur (devis, confirmation de commandes, bons de livraison, factures, etc.) ou à l'ensemble des livraisons et prestations réalisées.
- 2.2.-** Les conditions d'Achat du Client qui diffèrent de celles établies dans la présente ou qui n'ont pas été expressément approuvées par écrit par le Fournisseur, seront réputées nulles et non avenues et ne seront pas intégrées au Contrat dès lors qu'une commande est acceptée. Sauf accord contraire, les Contrats seront conclus moyennant confirmation écrite du Fournisseur.
- 2.3.-** La vente ne sera parfaite qu'après acceptation de la commande par le Fournisseur et devra être matérialisée par un Accusé de Réception jusqu'à acceptation des conditions financières par le Client. À défaut, le Fournisseur proposera un nouveau devis au Client.
- 2.4.-** Les obligations du Fournisseur ne peuvent naître que des engagements contenus dans les Accusés de Réception des commandes, dans les présentes Conditions Générales ou dans tout acte écrit émanant du Fournisseur.
- 2.5.-** Aucun(e) ajout, omission ou modification à l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne pourra lier le Fournisseur, sauf acceptation écrite de sa part. Le Client peut consulter les présentes Conditions Générales sur le site Web : [www.sodec-soudage.com](http://www.sodec-soudage.com)

## 3. OFFRES ET DEVIS

- 3.1.-** Les offres seront présentées sur la base des spécifications fournies par le Client, lesquelles devront intégrer toutes les informations nécessaires permettant d'exécuter correctement les prestations de vente de produits et services demandées par le Client. En ce qui concerne les projets complexes, le Client devra remettre un cahier des charges exhaustif qui fera partie intégrante du Contrat. À défaut de recevoir le cahier des charges, le Fournisseur réalisera un devis détaillé sur la base de ses connaissances de l'application, sans autre engagement majeur de sa part. Les offres ou prix « budget » qui seront remis au client à titre d'information dans l'attente d'éléments techniques ou commerciaux définitifs n'ont qu'un caractère indicatif et sont sans engagement de la part du Fournisseur.
- 3.2.-** Le Fournisseur sera tenu de maintenir son offre pendant la durée d'option spécifiée sur le devis, ou à défaut pendant une durée d'un mois, à savoir trente (30) jours à compter de la réalisation de l'offre. À l'expiration de ce délai, toute levée de l'option devra faire l'objet d'une confirmation du Fournisseur en ce qui concerne les conditions de l'offre, et plus précisément en ce qui concerne les prix et les délais de livraison.
- 3.3.-** Les offres intégreront uniquement les Produits et/ou les Prestations qui y sont spécifiés. Les prix proposés sont les prix en vigueur pendant la durée de validité de l'offre.
- 3.4.-** Les prix sont susceptibles de subir des variations et de ce fait, en cas de livraison postérieure à la période de validité de l'offre, tous les produits seront facturés au prix en vigueur pendant la nouvelle période.

## 4. PRIX ET SPÉCIFICATIONS

- 4.1.-** Sauf indication contraire expresse mentionnée dans les offres, les prix indiqués dans les offres du Fournisseur s'entendent Nets, Unitaires et en Euros pour les quantités, les services et les délais indiqués dans le cas des produits, pour les Marchandises stockées dans les magasins du Fournisseur (Ex Works ou départ usine), sans intégrer toutefois le conditionnement et les impôts ou taxes qui seront toujours à la charge du Client, tout comme le transport vers le lieu de livraison, l'assemblage, la mise en marche, les liquides ou consommables recommandés par les services techniques du fabricant, ou encore le projet de déploiement des différents équipements.
- 4.2.-** Les prix, les spécifications et les informations qui figurent dans les catalogues, les brochures, les tarifications générales ou dans tout autre document à caractère publicitaire n'engagent pas le Fournisseur qui reste libre de les modifier sans préavis et qui se réserve le droit de modifier tous ses produits en ce qui concerne leur disposition, leur forme, leur taille ou leurs matériaux.
- 4.3.-** En ce qui concerne les livraisons d'urgence, les prix en vigueur pourront à tout moment et substantiellement être revus à la hausse en fonction : du surcoût généré pour le Fournisseur en raison d'une telle urgence, de la disponibilité des stocks, de la nécessité d'utiliser des pièces détachées pour garantir les meilleurs modes de livraison possibles dans les délais souhaités par le Client. Une telle augmentation sera toujours indiquée et/ou détaillée dans les devis du Fournisseur. Si malgré l'engagement initial et les efforts consentis pour y parvenir, le Fournisseur ne peut satisfaire la demande du Client, le Fournisseur en informera le Client dans les meilleurs délais. Le Fournisseur ne pourra en cas être tenu responsable d'un tel désagrément.

## 5. DOCUMENTS, ÉTUDES, PLANS, MODÈLES ET PROJET

- 5.1.-** En règle générale et sauf indication contraire, les informations relatives à l'offre telles que les plans, modèles, dessins, catalogues et/ou autres documents techniques sont fournies à titre indicatif, visent à donner une vue d'ensemble des équipements qu'elles décrivent et ne sont donc pas facturées. Toutefois, si l'étude présente un certain degré de complexité, le Fournisseur pourra proposer un marché d'études qui déterminera les modalités de facturation et le sort de la propriété intellectuelle des documents, plans et résultats de l'étude.
- 5.2.-** Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'omission contenue dans les documents ; toutefois, il pourra s'acquitter d'un paiement partiel en fonction du degré d'inexactitude sur la valeur du produit, ou accepter le retour du produit dans le seul cas où celui-ci n'est pas conforme à la documentation certifiée délivrée au Client. Si la prestation de vente des produits du Fournisseur n'intègre aucune procédure de mise en compatibilité et d'assemblage, cette procédure sera à la charge exclusive du Client qui devra réaliser une étude préalable de mise en compatibilité et d'assemblage des éléments sur son site, et garantir la mise en conformité de son site avec les différentes réglementations en vigueur.
- 5.3.-** Les devis et documents de quelque nature que ce soit fournis par le Fournisseur, restent la propriété de ce dernier et devront lui être restitués sur simple demande de sa part, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Aux fins de l'application du présent article, le Client répond de ses salariés et mandataires, comme de lui-même.
- 5.4.-** Le Fournisseur conserve la propriété exclusive de tous les projets, plans, modèles, inventions, prototypes, documents techniques intégrés ou envoyés au Client et des procédés créés ou développés à cette fin, et sous réserve de l'Article 6, il ne concède aucun droit de propriété intellectuelle en vertu du présent document. Le Fournisseur se réserve également tous les droits de propriété intellectuelle et de mise en œuvre sur les concepts et les schémas fournis, et interdit toute copie partielle ou totale de ces concepts pour réaliser les assemblages auxquels il n'a pas effectivement participé, à moins d'y avoir préalablement consenti par écrit.
- 5.5.-** Le Client ne pourra en aucun cas tenir le Fournisseur responsable d'un défaut de livraison des documents techniques et/ou conditions générales d'utilisation et de fonctionnement des Marchandises s'il ne les a pas préalablement demandés par écrit au Fournisseur.

## 6. DOCUMENTS ET LOGICIELS

- 6.1.-** Le Fournisseur (ou les tiers qui fournissent des Logiciels et/ou Documents au Fournisseur) est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels et/ou micro-logiciels (les « Logiciels ») intégrés aux Marchandises ou destinés à utiliser les Marchandises, et sur les documents (les « Documents ») élaborés par le Fournisseur ou fournis avec les Marchandises, et ne les cède aucunement au Client en vertu des présentes

## Conditions Générales.

- 6.2.-** Sauf indication contraire dans le présent document, le Client se voit par la présente concéder une licence gratuite non exclusive d'utilisation des Logiciels et/ou Documents fournis avec les Marchandises, sous réserve toujours que les Logiciels et/ou Documents ne soient pas copiés (sauf si le droit en vigueur l'autorise expressément), et le Client s'engage à garder strictement confidentiels les Logiciels et/ou Documents, à ne pas les divulguer et à ne pas en donner l'accès aux tiers (à l'exception des manuels standards d'exploitation et d'entretien du Fournisseur). Le Client pourra transférer ladite licence à un tiers qui achète ou loue les Marchandises, à condition que ce dernier accepte par écrit et respecte les conditions contenues dans le présent Article 6.
- 6.3.-** En dehors des stipulations de l'Article 6.2, l'utilisation de certains Logiciels par le Client est exclusivement soumise à la conclusion d'un contrat de licence avec le Fournisseur ou un tiers concerné.

## 7. DOCUMENTS DE BASE ET CERTIFICATS

- 7.1.-** Les documents de base ne seront délivrés que s'ils sont expressément demandés par écrit avant la passation de la commande, et pourront être facturés à des prix distincts en fonction du document demandé.
- 7.2.-** Si le Client sollicite des certificats ou des documents spécifiques ou certifiés, le Fournisseur établira préalablement un devis qui indique la faisabilité du projet et le surcoût potentiel qui en résulte pour le Client.

## 8. CONFIDENTIALITÉ

- 8.1.-** Le Fournisseur restera le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle sur les projets, plans, prototypes et documents techniques intégrés ou envoyés au Client, et de tous les droits de propriété industrielle sur les modifications apportées au produit. Le Client s'engage à les garder strictement confidentiels et ne pas les communiquer, les diffuser, les reproduire, les céder ou les exploiter sans l'accord préalable écrit du Fournisseur.
- 8.2.-** Le Fournisseur se réserve le droit, moyennant préavis, d'interrompre la fabrication, la livraison, l'installation ou l'assemblage de ses Marchandises s'il soupçonne un risque grave de violation de l'obligation de confidentialité.
- 8.3.-** Le Client sera responsable à l'égard du Fournisseur pour tout dommage qui résulte d'une potentielle violation.
- 8.4.-** Chacune des parties s'engage à garder strictement confidentiel(les) le déroulement de chaque projet et toutes les informations techniques, commerciales, financières ou de toute autre nature qu'elle reçoit de l'autre partie à l'oral, par écrit ou par tout autre moyen de communication dans le cadre des négociations d'un projet et/ou de la passation d'une commande. L'obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée des échanges entre les parties sur le projet et/ou la commande et pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à cinq (5) ans après la fin du Contrat, ou à compter de l'annulation de la commande, ou à compter de la cessation des échanges en raison d'un abandon du projet, quelle qu'en soit la cause.
- 8.5.-** Si un projet est considéré comme déterminant ou sensible par l'une ou les deux parties, sa mise en œuvre ainsi que les relations commerciales des parties dans le cadre de ce projet pourront faire l'objet d'un contrat de confidentialité exhaustif.

## 9. LE CONTRAT

- 9.1.-** Le Contrat entrera en vigueur à la date d'acceptation de la commande passée par le Client moyennant l'émission d'un Accusé de Réception par le Fournisseur. À compter de l'Accusé de Réception du Fournisseur, la commande passée par le client est réputée ferme et définitive, impliquant l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente. En cas de divergence entre les informations sur les Marchandises ou Services décrites dans l'offre du Fournisseur et les informations qui figurent dans le Formulaire « Accusé de Réception de Commande », les informations du Formulaire prévaudront.
- 9.2.-** Toute modification apportée au Contrat sera nulle si elle n'a pas été approuvée par écrit par les deux parties. Toutefois, le Fournisseur se réserve le droit d'effectuer de petites modifications et/ou d'améliorer les Marchandises ou les Services avant leur livraison, sous réserve que cela n'affecte pas défavorablement les prestations relatives aux Marchandises, le Prix Contractuel ou la date de livraison.
- 9.3.-** Le Client devra passer les commandes par écrit et les confirmer. Toutes les commandes passées par téléphone devront être confirmées par écrit.
- 9.4.-** Toutes les modifications ou annulations de commandes demandées par le Client nécessiteront l'accord du Fournisseur, ne seront effectives qu'en fonction de la nature de la commande et pourront entraîner des frais d'annulation supplémentaires.
- 9.5.-** Si le Client a sollicité une mise en conformité des Marchandises ou des Prestations de Service aux normes et lois applicables, et/ou un audit par des organismes de contrôle-inspection, la commande ou la demande de devis du Client devra s'accompagner de spécifications techniques et de conditions générales que le Fournisseur devra respecter. Le Fournisseur ne pourra confirmer les spécifications techniques du Client et les conditions générales que par écrit, en faisant référence à l'offre proposée. Les frais d'acceptation et d'assistance seront à la charge du Client.
- 9.6.-** Dans le cas où un acompte est prévu dans l'offre, l'acceptation de la commande sera conditionnée à son règlement et le contrat ne sera formé qu'à la date d'encaissement dudit acompte. Tout acompte reçu est définitivement acquis sauf en cas de défaillance de la part du Fournisseur. La commande peut être résolue par le Fournisseur en cas de (i) refus du client de prendre la livraison ; (ii) de non-paiement du prix (ou du solde du prix) au moment de la livraison. Dans tous les cas, l'acompte versé à la commande reste acquis au Fournisseur à titre d'indemnité.

## 10. DÉLAIS DE LIVRAISON

- 10.1.-** Sauf indication contraire dans l'offre du Fournisseur, tous les délais de livraison ou de finalisation établis commenceront à courir à compter de la Date d'Effet du Contrat, et seront réputés être de simples estimations qui n'entraînent aucune obligation contractuelle à l'égard du Fournisseur. Les retards de livraison ne donneront droit à aucune indemnisation ou demande de pénalités en faveur du Client pour les dommages subis.
- 10.2.-** Si le Fournisseur présente un retard de livraison ou est empêché d'exécuter ses obligations nées du Contrat en raison d'un acte ou d'une omission de la part du Client ou de ses mandataires (y compris sans s'y limiter le fait de ne pas fournir les spécifications et/ou les plans correctement dimensionnés et/ou toute autre information pouvant raisonnablement être demandée par le Fournisseur pour exécuter ses obligations nées du Contrat avec diligence), le délai de livraison ou de finalisation ainsi que le Prix Contractuel seront révisés en conséquence.
- 10.3.-** En cas de retard de livraison qui est dû à un acte ou une omission du Client ou qui résulte d'une demande de ce dernier, ou si après avoir été notifié de la livraison imminente des Marchandises du Client refusé la livraison et ne donne aucune instruction opportune pour leur acheminement, le Fournisseur sera autorisé à transporter les Marchandises et à les stocker dans un entrepôt adapté, à la charge du Client. La livraison sera réputée effectuée lors de l'entreposage des Marchandises en magasin moyennant transfert du risque lié aux Marchandises au Client, et ce dernier devra payer le prix correspondant au Fournisseur.
- 10.4.-** Le Fournisseur indiquera sur les devis le délai de livraison des produits pour chaque lot ou pour l'ensemble du service ou de la prestation. Le délai ne pourra en aucun cas être considéré comme un accord ferme s'il n'est pas désigné comme tel dans le devis. À la réception de la confirmation écrite de la commande et de ses éventuelles modalités, le Fournisseur confirmera le délai de livraison ou en fixera un nouveau. À défaut de recevoir dans les meilleurs délais des nouvelles du Client, le délai de livraison sera réputé accepté.
- 10.5.-** Si le Fournisseur se réserve la possibilité de refuser une commande si les produits ne sont pas disponibles ou en stock. Dans ce cas, il en informera le Client dans les meilleurs délais.
- 10.6.-** Le Fournisseur ne sera pas responsable en cas de retard de livraison de tout ou partie des marchandises dû à un événement de force majeure tel que les catastrophes naturelles, les restrictions légales, les grèves, les événements climatiques, etc. ou à tout autre événement indépendant de sa volonté. Dans ce cas, le délai de livraison pourra être prolongé d'une durée égale à la durée de l'événement de force majeure à l'origine d'un tel retard. Toutefois, si une telle durée excède six mois, le Fournisseur pourra annuler les lots non expédiés en le notifiant préalablement au Client.
- 10.7.-** Dans le cas de travaux ou de produits fabriqués par le Fournisseur, le devis ou la confirmation de commande qui fixe le délai devra toujours mentionner le fait que la totalité des produits intégrés seront livrés par les fournisseurs aux dates initialement prévues pour en permettre la fabrication. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier le prix de vente convenu si pour respecter le délai de livraison initialement prévu et avec l'accord du Client, il est tenu de remplacer un produit par un autre produit ayant les mêmes caractéristiques mais plus coûteux.

## 11. LIVRAISON, PROPRIÉTÉ ET RISQUES

- 11.1.-** Sauf stipulation expresse contraire dans le Contrat, les Marchandises seront livrées EXW (Ex Works) ; les frais de transport et les frais éventuels de dédouanement, le conditionnement, la manutention seront à la charge du Client, aux tarifs en vigueur du Fournisseur. Le risque de perte ou de dommage des Marchandises sera transféré au Client au moment de leur livraison de la manière prévue par le Contrat, et le Client sera alors tenu de souscrire une assurance pour les Marchandises. À défaut, si le Contrat l'exige expressément, le Fournisseur souscrira une assurance pour les Marchandises après leur livraison au Client, ce dernier étant toutefois tenu de verser le montant de la/des police(s) d'assurance aux tarifs en vigueur du Fournisseur. Le terme « Ex Works » ou tout autre terme de livraison utilisé dans le Contrat s'entendra de la définition la plus récente qui figure dans les Conditions Internationales

de Vente (Incoterms).

**11.2.-** Le Fournisseur pourra effectuer une livraison échelonnée, auquel cas la livraison sera considérée comme un Contrat distinct, et le Client ne sera pas autorisé à résilier la totalité du Contrat en cas de défaut de livraison sur une ou plusieurs échéance(s) prévue(s).

**11.3.-** Le délai maximum pour soumettre une réclamation en cas d'erreur sur la quantité ou d'erreur de livraison est fixé à quatorze (14) jours ouvrés à compter de la livraison. Toute autre réclamation devra être présentée dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter du constat de l'erreur.

**11.4.-** Sous réserve de l'Article 12, la propriété des Marchandises sera transférée au Client au moment de leur livraison, conformément à l'Article 11.1.

## 12. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**12.1.-** Le Fournisseur reste propriétaire de la marchandise livrée à compter du jour de livraison jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix de vente, en principal et en accessoires conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente.

**12.2.-** Les risques de la marchandise incombent néanmoins au Client, dès la mise à disposition de celle-ci. Les marchandises en stock chez le Client devront en conséquence être traitées comme étant en dépôt chez le Client, et seront valablement assurées par le Client.

**12.3.-** Le Fournisseur se réserve, jusqu'au paiement intégral du prix des produits, un droit de propriété sur les produits livrés en exécution de la commande, qui en vertu et conformément aux articles 2367 et suivants du code Civil, lui permet de reprendre possession des Marchandises en cas de défaut de paiement du Client.

**12.4.-** En cas de règlement judiciaire ou de liquidation du Client, le Fournisseur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions de la loi du 25 janvier 1985, dans un délai de trois mois à partir de la date de publication du jugement déclaratif. Le Fournisseur aura le droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de la marchandise à la charge du destinataire. Afin de faciliter l'identification lors de la reprise des marchandises, il est interdit d'enlever les marques distinctives des Marchandises avant leur utilisation. En cas de difficulté d'identification, seraient réputées Marchandises du Fournisseur toutes Marchandises répondant aux mêmes spécifications et non identifiées elles-mêmes et ce, à due concurrence de la créance du Fournisseur. De surcroît, la revente et la transformation des Marchandises sont interdites en cas de procédure collective.

**12.5.-** Enfin la présente clause est applicable quelle que soit la situation juridique du Client. En cas de procédure collective, elle sera en cas de besoin limitée dans ses effets par l'application de la loi.

**12.6.-** L'application de cette clause ne saurait, en aucun cas, modifier les dispositions concernant le transfert des risques. Elle n'exclut en rien une action éventuelle en résolution de vente et/ou en dommages – intérêts du Fournisseur destinée à compenser le manque à gagner ou le préjudice qu'il aura subi.

## 13. COMMANDES SPÉCIALES

**13.1.-** Toute commande au Fournisseur d'un produit spécifique ou habituellement en rupture de stock ou toute demande de fabrication spéciale fera l'objet d'un contrat correspondant entre le Client et le Fournisseur, lequel mentionnera les modalités de la transaction ; la transaction sera soumise, au moment de la commande, au versement d'un acompte d'au moins 30 % du montant total de la commande (TVA comprise), sauf accord écrit, que le Fournisseur pourra retenir à tout moment à titre d'indemnisation en cas d'annulation de la part du Client, sans préjudice des réclamations dont ils peuvent se prévaloir en vertu du droit en vigueur.

## 14. CONTRÔLES, ESSAIS, AJUSTEMENTS ET ÉVALUATIONS

**14.1.-** Les Marchandises seront contrôlées par le Fournisseur, et dans la mesure du possible ou si nécessaire soumises à des essais normalisés avant d'être expédiées. Le Client indiquera par écrit dans la commande toute demande d'essais ou contrôles supplémentaires à réaliser (y compris les contrôles et/ou réglages effectués par le Client ou son représentant) ou toute demande de certificats d'essai et/ou de résultats d'essais détaillés, lesquels seront soumis à l'acceptation écrite préalable du Fournisseur qui se réserve le droit de les effectuer ; si le Client ou son représentant n'assiste pas aux essais, contrôles et/ou réglages effectués dans un délai de sept (7) jours après avoir été informé de la mise à disposition des Marchandises pour ces procédures, les essais, contrôles et/ou réglages seront mis en œuvre et seront réputés réalisés en présence du Client ou de son Représentant, et la déclaration de test et/ou de contrôle et/ou de réglementation des Marchandises émanant du Fournisseur sera définitive.

**14.2.-** Les prototypes des Marchandises conçus ou adaptés spécialement pour le Client devront être approuvés et évalués par écrit par celui-ci avant leur fabrication, afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec les autres produits intégrés dans ses équipements et qu'ils sont adaptés à l'usage qui en est prévu. Dans son approbation écrite, le Client devra confirmer à la fois son acceptation du prototype et sa conformité aux spécifications techniques qu'il avait fournies. À cet égard, le Client et le Fournisseur signeront un agrément en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

**14.3.-** Dans le cas où le Client sollicite une livraison sans avoir préalablement évalué et approuvé les Marchandises, les Marchandises lui seront livrées en l'état et il sera réputé les avoir expressément approuvées en tant que prototypes ; par ailleurs, le Fournisseur ne fournira aucune déclaration ni garantie expresse ou implicite en ce qui concerne de tels prototypes.

**14.4.-** Le Client sera seul responsable de l'utilisation des Marchandises ou de leur livraison à ses propres clients. Toutefois, le Fournisseur pourra le cas échéant ne livrer que les Marchandises préalablement approuvées par le Client.

## 15. RÉPARATION DANS LES ATELIERS DU FOURNISSEUR

**15.1.-** En règle générale, les travaux de réparation des produits dans les ateliers du Fournisseur ne peuvent débuter, qu'une fois que le Client a accepté le devis lequel intègre généralement les coûts fixes minimum de désassemblage et de révision ainsi que les conditions générales. En cas d'acceptation du devis, les coûts fixes seront réputés compris dans le devis. En cas de non acceptation du devis par le Client dans un délai d'un mois, les frais minimums de désassemblage, d'expertise, de stockage et de transport seront à la charge de ce dernier.

**15.2.-** Si en raison d'une urgence le Client sollicite une réparation avant d'en accepter le devis, les travaux seront exécutés dans les meilleurs délais et le Client devra pour sa part accepter le coût final des réparations. En cas de livraison de nouveaux produits en lieu et place d'une réparation au motif que le service de réparation est hors garantie, le client devra accepter le prix applicable à une telle livraison. Les prix indiqués sur les devis de réparation ont toujours une valeur indicative et ne pourront en aucun cas être considérés comme des prix définitifs.

**15.3.-** L'entreprise ne sera pas responsable en cas de défaillance d'un produit réparé si l'origine de la nouvelle défaillance n'est pas liée au produit d'origine ou à la réparation précédemment effectuée.

**15.4.-** L'obligation de résultat se limitera exclusivement au bon fonctionnement du produit réparé.

**15.5.-** Si le Client prouve que la nouvelle panne est due à une réparation défectueuse ou insuffisante et si une telle réparation était comprise dans la prestation qui lui avait été facturée, la responsabilité du Fournisseur se limitera qu'à la partie et au montant de la réparation facturée.

**15.6.-** Tout retard ou défaut de paiement du Client pour la réparation d'un équipement fourni entraînera automatiquement la suspension de la garantie des travaux correspondants.

**15.7.-** En cas de non acceptation ou de défaut de réponse du Client en ce qui concerne le devis de réparation dans un délai maximum de 3 mois suivant l'envoi du devis de réparation écrit et la demande de réponse, et en cas de refus du Client de supporter les frais minimum de désassemblage, d'expertise, et/ou de stockage et transport, il sera réputé avoir renoncé à l'équipement qui deviendra alors la propriété du Fournisseur en contrepartie des coûts de désassemblage générés pour établir le devis, sans aucun droit supplémentaire pour le Client.

**15.8.-** Les simples devis de réparation habituellement élaborés par le Fournisseur seront fournis gratuitement sur demande du Client. Les devis complets et détaillés qui nécessitent de recourir à des ressources informatiques, électroniques, à des essais approfondis ou à tout autre moyen technique générant des coûts significatifs et inhabituels pour le Fournisseur, ne seront élaborés que sur demande préalable à la réparation et qu'après acceptation du devis par le Client pour cette prestation.

## 16. TRAVAUX ET/OU PRESTATIONS SUR SITE

**16.1.-** Les travaux et/ou prestations *in situ* (sur le site du Client) donnent toujours lieu à un travail préalable de préparation et/ou de logistique qui est pris en charge par le Fournisseur pour mener à bien l'intervention que ce soit avant et/ou pendant la réalisation des travaux, et qui n'est pas toujours estimé sur les devis ni perceptible par le Client. Toutefois, en fonction du temps consacré et des frais engagés, le Fournisseur pourra facturer un tel travail de manière concertée avant l'intervention, ou sur base des frais engagés pour cette intervention.

**16.2.-** Les prix indiqués sur les devis pour les interventions sur site chez le Client ont une valeur indicative en raison de leur spécificité et ne pourront pas être considérés comme des prix définitifs, sauf accord contraire par écrit entre les parties. Le prix des travaux indiqué dans l'offre est établi sur la base des horaires légaux en vigueur.

**16.3.-** Le fait pour le Client de solliciter et d'accepter une intervention pour ce type de travaux et/ou prestations l'oblige à accepter le coût final de la prestation ou de la réparation réalisée, selon les modalités du devis préalablement établi ou à défaut, selon les tarifs du Fournisseur en vigueur en ce qui concerne la main d'œuvre, les déplacements, les indemnités journalières, etc., et les éventuels approvisionnements en produits

**16.4.-** Si pour une raison indépendante de sa volonté, le Fournisseur est empêché de réaliser et/ou de poursuivre et/ou d'achever correctement la prestation qui lui a été confiée, il pourra y mettre fin de manière anticipée, que ce soit de manière provisoire ou définitive, sans engager sa responsabilité et sans préjudice de l'obligation du Client de payer

les travaux et/ou prestations déjà réalisées. La reprise de la prestation suspendue fera l'objet d'un nouveau Devis après Commande du Client, d'un nouveau Contrat.

**16.5.-** Les travaux et/ou prestations sur site réalisés(e)s donneront toujours lieu à l'établissement, par le responsable ou l'opérateur qui en a la charge, d'un Ordre de Travail et/ou d'Assistance Technique écrit qui intègre des informations telles que : les heures d'arrivée et de départ, le nombre de kilomètres effectués, le nombre et le nom des opérateurs, les indemnités journalières, la liste du matériel fourni, etc., et un résumé simplifié du travail et/ou des travaux réalisés(s) faisant également office de Bon de Livraison. Le Client pourra solliciter un rapport plus détaillé pour la prestation réalisée ; dans ce cas, ce rapport sera élaboré à l'issue de la livraison et pourra entraîner des frais supplémentaires en fonction de sa complexité. La non remise du rapport ne saurait exonérer le Client d'exécuter l'une quelconque des modalités ou obligations de paiement qui lui incombent. Le Client pourra y ajouter les commentaires qu'il juge utiles, à des fins de précision et/ou afin d'informer les responsables concernés du Fournisseur. Le Client devra signer le rapport qui fera foi à toutes fins de garantie ou de facturation correspondante. Le fait pour le Client de ne pas signer le rapport pour quelque motif que ce soit (omission, abandon, refus) au cours et/ou à l'issue de la prestation, ne saurait l'exonérer de ses obligations de paiement pour les travaux réalisés lorsque ces travaux sont effectués sous garantie payante, ou de ses autres obligations lorsqu'il a sollicité et accepté une telle intervention, une telle acceptation faisant office d'Accusé de Réception.

**16.6.-** En ce qui concerne les interventions sur le site du Client et sauf accord contraire, ce dernier sera responsable de la garde des produits, des outils, etc., ainsi que des approvisionnements en carburant, énergie, matières premières, moyens de manutention ou des autres ressources nécessaires et doit permettre l'accès au lieu de travail dans des conditions dégagées et sécurisées afin que l'intervention puisse commencer.

## 17. DROITS DE LA PROPRIÉTÉ

**17.1.-** Sauf indication contraire précisée dans le Contrat, le Client se voit par la présente concéder une licence gratuite non exclusive d'utilisation des documents fournis avec les Marchandises, sous réserve toujours que les documents ne soient pas copiés (sauf si le droit en vigueur l'autorise expressément). De plus le Client s'engage à garder strictement confidentiels les documents, à ne pas les divulguer et à ne pas en donner l'accès aux tiers (à l'exception des manuels standards d'exploitation et d'entretien fournis par le Fournisseur). Le Client pourra transférer ladite licence à un tiers qui achète ou loue les Marchandises, à condition que ce dernier accepte par écrit et respecte les conditions contenues dans l'Article 9 de la présente.

**17.2.-** En dehors des stipulations de l'Article 6.1, l'utilisation de certains Logiciels ou Documents par le Client est soumis à la conclusion d'un contrat de licence avec le Fournisseur ou le tiers concerné. Le Fournisseur conservera la propriété exclusive de tous les modèles, procédés et inventions créés ou développés à cette fin, et sous réserve de l'Article 9, il ne concède aucun droit de propriété intellectuelle en vertu des présentes.

**17.3.-** Le Fournisseur se réserve tous les droits de propriété intellectuelle et matérielle sur les biens corporels ou incorporels ou ceux sous forme électronique tels que les échantillons, études, plans et informations, et en interdit l'accès aux tiers.

**17.4.-** Le Fournisseur reste également le propriétaire de toutes les Marchandises et Prestations jusqu'à leur paiement intégral par le Client. Le Client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les marchandises en bon état jusqu'à leur paiement, et le Fournisseur devra veiller à leur recouvrement si le Client les a vendues à des tiers.

## 18. RETOURS

**18.1.-** Aucune réclamation ne sera traitée si elle n'est pas présentée dans un délai de 15 jours à compter de la date d'expédition des Marchandises.

**18.2.-** Les retours s'appliquent exclusivement aux produits qui n'ont pas fait l'objet d'une fabrication spéciale pour le Client ou d'une commande spéciale par celui-ci.

**18.3.-** Le Fournisseur n'acceptera aucun retour sans autorisation écrite préalable.

**18.4.-** En tout état de cause, tout retour devra s'accompagner d'une autorisation écrite et d'un exemplaire du Bon de Livraison du Fournisseur, les frais de transport étant à la charge du Client.

**18.5.-** Tous les retours en port dû ou non autorisés ne seront pas traités, ou les marchandises non remises à son expéditeur.

## 19. GARANTIE

**19.1.-** Sauf stipulation ou disposition légale écrite contraire, la période générale de garantie sera toujours celle prévue par chacun des fabricants des produits de l'équipement fourni. L'application de la garantie ne pourra avoir lieu que si le produit en question est retourné dans les ateliers du Fournisseur.

**19.2.-** La période de garantie pour le service (prestation pour les machines ou biens d'occasion) est limitée à 6 mois à compter de la mise en service sur site ou de la livraison. La présente garantie est par ailleurs limitée à la remise en état des pièces ou des Produits reconnus défectueux ou à leur échange, à la prise en charge des frais de port et d'expédition des dites pièces ou matériels, du coût de la main d'œuvre nécessaire aux dites remises en état, à l'exclusion de tout versement de dommages et intérêts et des frais de déplacement et/ou de séjour engagés par le Fournisseur à l'occasion des prestations réalisées. Aucun retour d'office à l'initiative du client ne sera accepté.

La présente garantie ne joue pas pour les vices apparents, c'est à dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le Client lors de la livraison des Produits. Sont également exclus les défauts ou détériorations provoqués par l'usage normal, par une négligence, ou une mauvaise utilisation ou une utilisation non-conforme à la destination finale des Produits, par le non-respect de la notice de montage, par un entretien insuffisant et/ou un accident de manipulation. En tout état de cause, la présente garantie ne s'applique pas aux peintures et revêtements de surface, aux effets de l'oxydation ou des variations des tensions appliquées au matériel électrique, ainsi qu'aux pièces qui ne sont pas de la fourniture du Fournisseur. A cet égard, le Fournisseur répercutera à ses clients les garanties accordées par ses fournisseurs.

Tous travaux de réparation ou de modification effectués sur les produits par le client ou par un tiers mettent fin automatiquement à la garantie dans son intégralité ; il en est de même pour les cas où les pièces montées par le Fournisseur auraient été remplacées par des pièces d'une autre origine. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la période de garantie.

**19.3.-** La garantie réparation est fixée à 6 mois (matériel défectueux retourné en nos ateliers) pour un remplacement des pièces défaillantes par des pièces neuves, en fonction de leur état ou de leur vétusté et sauf indication contraire dans le Devis ou le Bon de Réparation. La garantie ne couvre pas les vices dont l'origine est due à un état d'usure, à un mauvais assemblage ou à un mauvais usage du produit réparé. Pour les produits hydrauliques, le Client devra prendre toutes les mesures de décontamination du circuit hydraulique avant l'assemblage du produit réparé. Aux fins susmentionnées, le Fournisseur pourra louer ou vendre les produits de décontamination nécessaires. La responsabilité du Fournisseur se limitera exclusivement à réparer gratuitement sur ses sites ou à remplacer la/les pièce(s) défectueuse(s) au moment de la réparation, sous réserve que les marchandises aient été correctement utilisées et que les vices constatés soient liés à un défaut des pièces de rechange fournies ou à une mauvaise réparation.

**19.4.-** La garantie ne couvre pas les consommables ou petits assemblages défectueux réputés soumis à une usure normale, qui subissent des dommages tels que les fuites d'huile au niveau de la tuyauterie ou le desserrage des boulons, ni les pièces dites « d'usure normale » de par leur fonctionnement et/ou considérées comme des pièces de rechange. La garantie ne couvre pas non plus les fautes, la hausse ou la perte de revenus ou bien la perte de réparation qui résulte d'une négligence ou d'un manquement à une obligation essentielle du Contrat, même si le Fournisseur avait informé le client d'une telle éventualité. Aucune réclamation ne sera traitée si elle n'est pas présentée par écrit pendant la période de garantie.

**19.5.-** En ce qui concerne les vices constatés sur des produits neufs fournis par le Fournisseur et sauf accord contraire, la responsabilité du Fournisseur se limitera exclusivement à réparer gratuitement ou à remplacer la/les pièce(s) défectueuse(s) sous réserve que les marchandises aient été correctement utilisées et que les vices constatés soient liés à des défauts matériels ou de fabrication.

**19.6.-** En règle générale, si la réparation du produit implique le désassemblage de l'équipement auquel il est intégré, la garantie s'entendra toujours du produit vraisemblablement défectueux déposé dans les magasins du Fournisseur, avec les frais de transport et le risque y afférent à la charge du Client.

**19.7.-** Le Fournisseur garantit seulement ses produits et décline toute responsabilité pour les dommages ou préjudices qu'ils sont susceptibles de causer aux installations, aux machines ou aux circuits. Le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable en cas de dommage corporel ou matériel ou bien en cas de perte d'exploitation.

**19.8.-** Les services de conseil proposés par le Fournisseur avant le Contrat ou aux fins de sa conclusion seront fournis de bonne foi et selon ses meilleures connaissances ; toutefois, le Fournisseur décline toute responsabilité à cet égard et ne répondra pas des dommages directs ou indirects susceptibles d'être causés indifféremment par un tiers, en tout lieu et pour quelque motif que ce soit.

**19.9.-** La responsabilité du Fournisseur pour les dommages causés, quelle qu'en soit l'origine, ne sera engagée qu'à hauteur du montant prévu par l'assurance de responsabilité civile qu'il a souscrite. Un tel montant, pour chaque sinistre, ne pourra en aucun cas excéder le montant total de la commande.

**19.10.-** Le Fournisseur ne traitera aucune demande en garantie en cas de défaut de paiement du Client dans les délais initialement prévus.

## 20.- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

20.1.- En dehors des stipulations du présent Contrat et sans préjudice des dispositions légales applicables, la responsabilité maximale du Fournisseur pour les dommages ou préjudices causés donnant lieu à indemnisation, quelle qu'en soit leur origine (y compris, sans s'y limiter, les dommages ou préjudices qui résultent d'actes engageant sa responsabilité contractuelle, extracontractuelle, civile (garantie), d'un délit de faux et usage de faux, d'une infraction, d'une négligence, d'une responsabilité sans faute ou d'une violation des Droits de la propriété intellectuelle) ne pourra en aucun cas excéder le montant des Marchandises vendues et/ou des prestations effectuées, hors TVA.

20.2.- Sans préjudice de ce qui précède ni de tout autre article du présent Contrat, le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable (y compris au regard d'une violation de garantie ou d'un délit de faux et usage de faux) en cas de perte de gains, de perte de chance, de hausse des coûts, de perte d'exploitation, de perte ou d'altération des données ou de tout autre dommages indirect.

20.3.- La responsabilité du Fournisseur en cas de défaillance de l'équipement restera limitée à celle prévue par les dispositions en vigueur. Les autres demandes d'indemnisation présentées à la suite d'un dommage subi quelle qu'en soit l'origine demeurent exclues de la garantie, à l'exclusion de celles couvertes par la police d'assurance responsabilité civile du Fournisseur.

20.4.- Sous réserve des stipulations antérieures, le Fournisseur n'engagera jamais, aux fins du calcul de l'indemnisation pour le préjudice causé, sa responsabilité pour inexécution du Contrat, négligence, perte de bénéfices ou de production ou pour tout autre dommage subi par le Client.

## 21.- RETENUE DE GARANTIE

21.1.- Indépendamment des conditions de garantie adoptées, aucun retard de paiement du taux déterminé au titre de la retenue de garantie ne sera accepté, sauf accord contraire préalable à la confirmation de commande.

## 22.- PORT

22.1.- Le Client devra vérifier la qualité, les dimensions et le bon état des produits dès leur livraison. Il convient de rappeler qu'en cas de dysfonctionnement ou de manquant, le Client devra, sous peine de perdre tous les recours possibles dont il peut se prévaloir contre le transporteur ou le commissionnaire de transport, présenter toutes les réclamations ou réserves relatives au transport par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur ou du commissionnaire, dans un délai de trois jours suivant la réception des produits. Il en adressera également une copie au Fournisseur.

## 23.- EXPÉDITIONS D'URGENCE

23.1.- Quel que soit le moyen de transport utilisé (avion, courrier, bagages, transporteurs spécialisés, coursiers, etc..) et indépendamment du montant d'un tel service, le Client supportera tous les frais supplémentaires de transport, de déplacement et de communication occasionnés par le service.

## 24.- RÉSILIATION DU CONTRAT POUR DES MOTIFS NON IMPUTABLES AU FOURNISSEUR

24.1.- En cas de résiliation anticipée du Contrat pour des motifs non imputables au Fournisseur, tous les frais encourus ou raisonnablement engagés par le Fournisseur pour les prestations déjà réalisées seront à la charge du Client.

24.2.- Dans tous les cas, les acomptes versés à la commande restent acquis au Fournisseur à titre d'indemnité.

## 25.- CONDITIONS DE PAIEMENT

25.1.- En cas de défaut de paiement total ou partiel des Marchandises ou des Services, les retards de paiement feront l'objet de pénalités dont le taux sera égal à 1,5% par mois de retard à compter de la date de l'échéance portée sur la facture. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros due au titre des frais de recouvrement aux termes des articles L. 441-6 alinéa 12 et D.441.5 du Code de Commerce. De telles pénalités seront exigibles sur simple demande du Fournisseur, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

25.2.- Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

25.3.- Les paiements seront effectués au plus tard dans les délais prévus par les lois en vigueur, et sauf accord exprès entre les parties, à la date portée sur la facture après réception des justificatifs de solvabilité.

## 26.- MOTIFS DE RUPTURE

26.1.- Le Fournisseur pourra, sans préjudice des autres droits dont il peut se prévaloir, résilier à tout moment tout ou partie du Contrat moyennant notification écrite envoyée au Client :

26.1.1.- Si le Client n'exécute pas l'une de ses obligations prévues par le Contrat, et si dans un délai de trente (30) jours suivant la date de mise en demeure écrite du Fournisseur l'informant d'une telle inexécution, le Client ne remédie pas à une telle inexécution malgré le fait qu'il soit raisonnablement possible de la corriger dans le délai susmentionné, ou dans le cas où il n'est pas raisonnablement possible d'y remédier dans le délai susmentionné, si le Client ne prend toujours aucune disposition pour la corriger, le Contrat sera rompu.

26.1.2.- En cas de procédure de cessation de paiement ouverte à l'encontre du Client, le Fournisseur pourra récupérer auprès du Client ou de son représentant, à titre de dommages-intérêts, tous les frais engagés en raison de la résiliation du Contrat, y compris au titre des frais généraux et de la perte de gains. En cas de résiliation du Contrat, tous les montants échus deviendront exigibles, tous les acomptes ou montants déjà acquittés par le Client seront conservés par le Fournisseur et les Marchandises impayées devront immédiatement être retournées au Fournisseur indépendamment du lieu où elles se trouvent aux frais et risques du Client. Le Client ne sera pas autorisé à annuler une commande acceptée par le Fournisseur, sauf en cas de consentement écrit de ce dernier et sous réserve que le Client indemnise intégralement le Fournisseur pour toutes les pertes (y compris la perte de gains), les coûts (y compris les coûts de la main d'œuvre et le coût des matériaux utilisés), les dommages, les frais et charges engagés par le Fournisseur en raison d'une telle annulation.

## 27.- STIPULATIONS DIVERSES

27.1.- La renonciation de l'une ou l'autre des parties à un recours en responsabilité en cas de manquement ou d'inexécution, ou à un droit ou un recours légal dont elle peut se prévaloir, de même que l'ouverture d'une procédure de négociations entre les parties, ne sera jamais considérée comme sa renonciation permanente à un recours en responsabilité pour manquement ou inexécution ou à un droit ou recours dont elle pourrait se prévaloir, à moins qu'une telle renonciation soit matérialisée par écrit et signée par la partie concernée.

## 28.- FORCE MAJEURE

28.1.- Le Fournisseur ne sera pas responsable en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles qui résulte d'un fait ou d'une situation qu'il ne pouvait raisonnablement prévoir, notamment les événements de force majeure reconnus par le droit en vigueur.

28.2.- Le Contrat sera suspendu (à l'exclusion des obligations de paiement du Client à l'égard du Fournisseur en vertu du Contrat) sans engager la responsabilité du Fournisseur si ce dernier est empêché ou retardé dans l'exécution de ses obligations en raison d'un événement indépendant de la volonté, y compris sans s'y limiter : En cas de force majeure, conflit armé ou attaque terroriste, guerre, émeute, incendie, explosion, accident, inondations, sabotage, exigence ou décision administrative (y compris à titre d'exemple en cas d'interdiction d'exportation ou de réexportation ou de refus d'accorder la licence d'exportation nécessaire), loi ou règlement, ordonnance ou action en justice, difficultés professionnelles, grèves, lock-out ou décision judiciaire. Le Fournisseur ne sera pas tenu de livrer les Marchandises, les services avant la date : (i) à laquelle les événements susmentionnés cessent de l'empêcher ou de le retarder dans l'exécution de ses obligations contractuelles ; (ii) à laquelle il reçoit les licences ou autorisations nécessaires ou remplit les conditions prévues par les règlements d'exemption pour les catégories applicables en matière de contrôle des importations et/ou exportations.

28.3.- Si l'exécution des obligations contractuelles est suspendue ou reportée pour les motifs ci-dessus au présent Article pendant une durée supérieure à cent quatre-vingt (180) jours consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la partie du Contrat restant à exécuter moyennant notification écrite à l'autre partie sans engager sa responsabilité à l'égard de l'autre partie, sous réserve toujours que le Client s'acquitte des frais raisonnables engagés pour les travaux réalisés avant la date de résiliation et du montant des Marchandises livrés et des Services fournis avant cette date.

## 29.- OBLIGATIONS

29.1.- L'acceptation par le Client de la livraison des Marchandises, du début de la prestation de services ou du début de l'intervention constitue une acceptation des Conditions Générales de Vente du Fournisseur, sauf accord contraire préalable et écrit.

## 30.- RENONCIATION

30.1.- Le Fournisseur ne sera pas réputé avoir renoncé à ses droits nés du Contrat en cas d'octroi de reports de paiement ou d'autres faveurs similaires, ou s'il n'engage pas les actions qui en résultent.

## 31.- DROIT APPLICABLE

31.1.- Le présent document et le Contrat seront régis et interprétés conformément à la législation française; en cas de

litige, seule la version française sera valable et applicable.

31.2.- Dans le cadre de litiges nationaux les deux parties acceptent que les juridictions et tribunaux de Nantes soient exclusivement compétents pour connaître de tout litige ou différend susceptible de survenir entre les parties en ce qui concerne la validité, l'interprétation ou l'inexécution du présent contrat, et les parties renoncent à tous les autres droits dont elles pourraient se prévaloir.

31.3.- Dans le cas de contrats internationaux de vente de Marchandises ou de Services, la cour d'Arbitrage sera celle de Paris, et la loi applicable sera la loi française. Le tribunal de Paris (France) sera exclusivement compétent pour trancher tout litige international survenant entre les parties en lien avec les Conditions Générales de Vente et le Contrat. La langue anglaise pourra être applicable.

## 32.- PROTECTION DES DONNÉES

32.1.- Les données à caractère personnel collectées par le Fournisseur sont enregistrées dans un fichier de Clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client et le traitement des commandes. L'accès à ces données est strictement limité aux employés du Fournisseur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

32.2.- Les données recueillies pourront, le cas échéant, être communiquées à des tiers liés au Fournisseur par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande du Client, sans qu'une autorisation du Client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

32.3.- En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données du Client sans le consentement du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

32.4.- Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses amendements ultérieurs, et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'annulation, de limitation du traitement et d'opposition sur les données qui le concernent, droit qu'il peut exercer en contactant le Fournisseur.

## 33.- NULLITÉ

33.1.- Si un article, un paragraphe ou une autre stipulation du présent document ou du Contrat est jugé(e) invalide ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'une disposition légale, alors l'article, le paragraphe ou la stipulation du Contrat sera écarté(e) sans que cela n'affecte la validité du reste du présent document ou du Contrat.

## 34.- COMPLIANCE

34.1.- Le Client accepte de se conformer pleinement à toutes les lois anti-corruption applicables.

34.2.- Le Client accepte de se conformer pleinement au contrôle des exportations et aux lois et réglementations sur les sanctions commerciales, des règles et des permis, y compris sans limitation ceux des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union Européenne. En particulier, mais sans limitation, le Client veillera à ce que ni lui ni aucune de ses filiales utiliseront, vendront, revendront, exporteront, réexporteront ou traiteront autrement les Marchandises, directement ou indirectement, à tout pays, destination ou personne en violation des règles de contrôle des exportations et des sanctions commerciales.

34.3.- Le Client s'interdit de faire tout ce qui pourrait causer au Fournisseur d'être en violation des règles anti-corruption, contrôle des exportations et des lois sur les sanctions commerciales et devra protéger, indemniser et garantir le Fournisseur de toutes amendes, pertes et dettes contractées par le Fournisseur à la suite de manquement du Client de se conformer à ces règles. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser d'entrer ou d'effectuer une commande quelconque, ou d'annuler toute commande à sa seule discrétion, si le Fournisseur considère que le Client ne s'est pas conformé à toutes les conditions du présent Article.